



Note d'établissement

SEM/CML | N° 2021 - 110

Décision du 02 mars 2021

Décision n° SEM/CML 2021-110 du 02 mars 2021

portant délégation de signature de la cheffe de l'établissement, présidente du CSE SEM/CML au président de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail [CSSCT] de l'établissement SEM/CML

La cheffe de l'établissement SEM/CML,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2021-13 consentie le 1^{er} mars 2021 à la cheffe de l'établissement SEM/CML par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Yves KOSELEFF, président de la CSSCT SEM/CML, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de ladite commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves KOSELEFF, président de la CSSCT SEM/CML, de donner délégation à :

- Mme Rozenn BOEDEC, responsable ressources humaines du département SEM ou à
- M. Lionel CHATY, responsable ressources humaines du département CML ou à
- Mme Catherine LEDENTU-LEBRUN, responsable du Pôle de Soutien Opérationnel et Technique du département SEM ou à
- Mme Valérie GAIDOT, responsable du pôle Management des Services aux Clients du département SEM ou à
- Mme Florence VOILE, responsable du centre de formation, ingénierie et réglementation du département SEM ou à
- Mme Ann CAMUZARD-GOUX, responsable du pôle information voyageurs multimodale du département SEM ou à
- M. Samuel ISZRAELEWICZ, responsable de la mission communication du département SEM ou à



-
- M. François-Xavier BINET, responsable du pôle contrôle de gestion du département SEM ou à
 - M. Joseph GIANGI, responsable de l'audit interne et du contrôle de la mesure ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

Cette décision annule et remplace la note d'établissement N° SEM/CML 2020-158 en date du 1^{er} mai 2020.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 02 mars 2021

Salima HAMMOU

Cheffe de l'établissement, présidente du CSE SEM/CML